

**Optimisation de la collecte des déchets :
mise en place de la collecte de proximité
(collecte en Points d'Apport Volontaire - PAV)**

Foire Aux Questions

mars 2019



Glossaire

Retrouvez la signification des principaux termes et acronymes soulignés dans la Foire Aux Questions.

Collecte de proximité

Remplacement de la collecte en porte à porte des déchets par une collecte en points d'apport volontaire (PAV).

PAV (Point d'Apport Volontaire)

Ensemble de conteneurs collectifs spécifiques pour chaque type de déchets situés sur la voie publique et que la collectivité gestionnaire collecte et entretien régulièrement

Conteneur de type « semi-enterré »

Seul 1/3 du volume du conteneur est visible en surface. L'avantage est une meilleure intégration paysagère et donc un moindre impact visuel.

Conteneur de type « colonne aérienne »

L'ensemble du conteneur est visible en surface. L'avantage est une implantation moins couteuse, un entretien facilité et une souplesse d'implantation et d'installation.

Sacs de pré-collecte

Les sacs de pré-collecte sont particulièrement adaptés et associés à la démarche du tri en apport volontaire des déchets vers les PAV. Fabriqués dans un matériau solide, lavables ils sont remis gratuitement, aux habitants lors de la mise en place du nouveau système de tri. Ils sont remplacés sur simple remise des anciens usés ou détériorés.

SIBRECSA

(Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie)

Le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur son territoire. Il regroupe 43 communes sur les départements de la Savoie (29 communes) et de l'Isère (16 communes).

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La collecte des déchets ménagers (ramassage, transport et traitement) représentent un coût pour la collectivité, financée par une taxe : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le taux est de 4.95% sur Le Grésivaudan. La moyenne nationale est de 9%. Cette taxe est un impôt solidaire qui n'est pas calculé en fonction du service rendu mais en fonction du foncier bâti (dépend de la surface de l'habitation).

OM (Ordures Ménagères)

Les ordures ménagères sont les déchets ménagers qui sont produits régulièrement par les foyers, pris en charge par le service public de collecte des déchets

Flux

Types de déchet

En mars 2017, les élus du Grésivaudan ont adopté une nouvelle organisation de la gestion des déchets afin d'harmoniser les consignes de tri et d'optimiser la collecte dans un souci d'équilibre des tournées, de maîtrise des coûts et de meilleures conditions de sécurité du personnel.

La mise en place de la nouvelle organisation a débuté au 1^{er} janvier 2018 sur 11 communes * (**Saint-Martin d'Uriage, Revel, La Combe de Lancey, Saint-Jean Le Vieux, Saint-Mury Monteymond, Sainte-Agnès, Laval, Les Adrets, Le Plateau des petites roches, La Flachère et Sainte-Marie d'Alloix**) pour lesquelles, la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et recyclables) en porte à porte a été remplacée par une collecte de proximité en Points d'Apport Volontaire.

La collecte en points de proximité est réalisée par le biais de conteneurs modernes : moins de nuisances grâce à des astuces techniques (cuve insonorisée, récupérateurs évitant les écoulements...). Ils sont pratiques du fait de leurs ouvertures larges et adaptées à chaque déchet, et leur concept innovant facilite l'entretien ainsi que le nettoyage. Autre point positif : fini les reports de collecte en raison des jours fériés et des intempéries, ces conteneurs sont accessibles 7j sur 7 pour les habitants.

Pour Le Grésivaudan, cette nouvelle organisation est un plus pour l'environnement car elle permet de limiter les kilomètres parcourus par les camions de collecte. Par ailleurs elle permet de sécuriser et de diminuer la pénibilité du travail des agents. Les communes de Villard-Bonnot, Bernin, Frogès, Crolles, Le Champ-près-Frogès seront concernées par ce changement en 2019. Pour les autres communes (Montbonnot, Biviers, Le Versoud, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, La Pierre, Lumbin, La Terrasse, Goncelin et Le Touvet), le changement s'effectuera de manière échelonnée jusqu'en 2021.

+ d'infos sur **www.le-gresivaudan.fr/optimisation-collecte-dechets**

**A noter que la commune de Chamrousse est déjà en apport volontaire.*

1 - Qu'est-ce qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV)?

Un Point d'apport volontaire peut être de plusieurs types (colonne enterrée, semi-enterrée ou aérienne). Dans le cadre de ce projet, la majorité des communes se verront équipées de conteneurs de type colonne aérienne. Un PAV est constitué d'un ensemble de conteneurs destinés à collecter différents flux de déchets apportés par l'utilisateur. Les conteneurs sont vidés à l'aide d'un camion spécial équipé d'un bras de levage qui les soulève. Il existe 4 modèles, de couleurs différentes en fonction du type de déchets. Leur capacité va de 2.5 à 4 m³ environ.

2 - Pourquoi avoir choisi de mettre en place un système de collecte de proximité en Points d'Apport Volontaire (PAV) ? Quels en sont les avantages ?

La collecte en porte à porte présente de nombreux inconvénients : un jour de collecte fixe, une accessibilité difficile en montagne ou selon la météo et dans certaines impasses, qui entraîne des manœuvres dangereuses pour les agents de collecte, des tournées longues et peu respectueuses de l'environnement.

Le nouveau système va permettre :

- **un libre-accès aux conteneurs** pour les usagers : 7 jours sur 7,
- **plus de facilité pour les usagers** : ne plus avoir à se préoccuper de l'achat, de l'entretien ni de la réparation de leurs bacs,
- **une réduction des nuisances** grâce aux astuces techniques des PAV modernes et innovants : cuves insonorisées, récupérateurs évitant les écoulements, etc.
- **une diminution des désagréments** : fini les conteneurs individuels, plus de risque de renversement,...
- **une utilisation facilitée** : des conteneurs accessibles et pratiques grâce à leurs ouvertures larges et adaptées à chaque type de déchet.

- **une meilleure maîtrise des coûts de collecte** : grâce à un mode de collecte innovant et rapide.
- **une diminution des émissions de gaz à effet de serre** : grâce à une optimisation des tournées les camions parcourront moins de kilomètres.
- **une moindre pénibilité du travail des agents** : tâches de manutentions réduites
- **une sécurité accrue** : grâce aux interventions mécanisées
- **des conditions de travail** améliorées en cas d'intempéries.
- **un entretien facilité** des conteneurs : leur concept permet un nettoyage facile à l'aide d'un équipement dédié.

3 – Et les autres communes ? (dont les déchets sont gérés par le SIBRECSA)

Les 16 communes dépendantes du SIBRECSA ne sont pas concernées par le nouveau système de collecte des déchets et gardent leurs jours et habitudes de collecte actuels. Rendez-vous sur le site www.sibreca.fr pour plus d'information.

4 – Combien de temps va prendre la mise en place du nouveau système de collecte ?

En 2018, 11 communes (**Saint-Martin d'Uriage, Revel, La Combe de Lancey, Saint-Jean Le Vieux, Saint-Mury Monteymond, Sainte-Agnès, Laval, Les Adrets, Le plateau des petites roches, La Flachère et Sainte-Marie d'Alloix**), sont passées à une collecte de proximité (= points d'apport volontaire).

Le déploiement sur les 15 communes de plaine a été prévu en 3 ans à raison de 5 communes par an.

Le premier groupe de communes sur lesquelles le travail est engagé est : Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champ-près-Frogés et Bernin. Pour ces communes, le déploiement des PAV sera fait en 2019.

Pour les autres communes (Montbonnot, Biviers, Le Versoud, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, La Pierre, Lumbin, La Terrasse, Goncelin et Le Touvet), le changement s'effectuera de manière échelonnée jusqu'en 2021.

Pour aller plus loin : www.le-gresivaudan.fr/optimisation-collecte-dechets

** Pour mémoire, la commune de Chamrousse est déjà en apport volontaire.*

5 - Comment ont été choisis les emplacements et le type de conteneurs ?

Ce sont les équipes municipales - avec l'appui technique de la Direction de la Gestion des Déchets du Grésivaudan - qui ont travaillé les implantations avec le souci de répondre au mieux aux attentes des habitants. Les principaux critères de choix pour les lieux d'implantation étaient les habitudes de vie, la densité de population (1 PAV pour 100 habitants en moyenne), mais également l'emplacement des réseaux aériens, ainsi que l'accessibilité aux camions de collecte.

6 - Quels types de déchets sont concernés ?

Un PAV pourra accueillir jusqu'à 4 types de conteneurs, quand l'espace disponible le permet, destinés à plusieurs flux de déchets :

- conteneur gris : ordures ménagères
- conteneur bleu : papiers, emballages cartonnés
- conteneur jaune : emballages en plastique, métal et briques alimentaires

- conteneur vert : verre

En fonction du nombre de foyers concernés et du lieu d'implantation, le nombre et le type de conteneurs peuvent varier.

7 - Pourquoi avoir choisi des conteneurs de type « aérien » ?

Il s'agit d'un choix économique et pratique par rapport à d'autres types de conteneurs car ils permettent une souplesse d'implantation (pas besoin de se préoccuper des réseaux souterrains comme l'eau, le gaz, le téléphone, etc.) et une flexibilité si le déplacement du point d'apport volontaire est nécessaire.

8 - Pourquoi certaines communes conservent une partie de la collecte en porte à porte ?

En plaine, il a été laissé le choix aux 15 communes concernées de passer ou non en apport volontaire sur les ordures ménagères.

Dans ce cas, 3 possibilités s'offrent à ces communes :

- Être en tout apport volontaire sur les 4 flux dont les OM,
- Être en porte à porte sur les ordures ménagères et en apport volontaire sur les 3 flux restants,
- Être en porte à porte sur les ordures ménagères et les emballages plastique, aluminium et acier et en apport volontaire sur les 2 flux restants.

Dans les 2 derniers cas, compte tenu du surcoût lié au mode de collecte en porte à porte par rapport à l'apport volontaire, il est prévu un zonage de TEOM applicable afin de prendre en compte cette différence de service.

Les 5 communes de plaine (Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champ-près-Frogès et Bernin) concernées par un déploiement en 2019 ont voté pour la collecte en apport volontaire sur les 4 flux. Il n'y aura donc pas d'augmentation du taux de TEOM sur ces 5 communes.

9 - Pourquoi certaines communes sont-elles dotées de PAV avec des conteneurs « semi-enterrés » ?

Il s'agit d'un choix et d'un surcoût financier pris en charge par la commune, effectués au regard des avantages proposés par ce type de conteneur : meilleure intégration paysagère et moindre impact visuel.

10- Pourquoi ne pas mettre en place ce système de collecte sur l'ensemble du territoire du Grésivaudan ?

Les 29 communes concernées sont celles dont les déchets sont gérés par Le Grésivaudan. Les 16 autres communes dépendantes du SIBRECSA ont leur propre système de collecte. Ce découpage est un héritage de l'histoire de nos collectivités.

11 - Est-ce que je dois toujours trier mes déchets ?

Oui, il faut continuer à trier vos déchets en utilisant les conteneurs adaptés. A noter que le tri des emballages en plastique s'est simplifié. Désormais, pots de yaourt, barquettes, sachets en plastique, etc. vont dans le conteneur jaune pour être recyclés.

12 - Où puis-je déposer mes « encombrants » ?

Pas de changement : tout dépôt des encombrants en dehors des déchetteries est interdit ! Il y en a 8 sur les territoires, équipées pour accueillir tous les types de déchets. Rendez-vous sur le site www.le-gresivaudan.fr pour connaître la déchetterie la plus proche de chez vous.

13 - Combien de conteneurs y aura-t-il sur chaque point d'apport volontaire ?

Dans la plupart des cas les 4 types de conteneurs (jaune, gris, vert et bleu) seront présents sur chaque PAV. En fonction du nombre de foyers concernés et du lieu d'implantation, le nombre et le type de conteneurs peuvent varier.

14 - Puis-je déposer mes déchets dans n'importe quel PAV ?

Oui. Il suffit de glisser vos déchets dans l'un des conteneurs le plus proche de votre domicile ou qui se trouve sur vos trajets quotidiens (domicile-travail, etc.).

15 - Y a-t-il un jour précis pour déposer mes déchets dans les conteneurs ?

Non, c'est le grand avantage de ce mode de collecte. Chaque conteneur est accessible 7 jours sur 7.

16 - Quels sont les jours de collectes des conteneurs près de chez moi et quelle est la fréquence de ramassage des déchets ?

Il n'y a pas de circuit de collecte prédéfini. La collecte est fonction du taux de remplissage des conteneurs sauf pour les ordures ménagères qui sont collectées toutes les semaines.

17 - Comment vais-je trouver le PAV le plus proche de chez moi ?

Une cartographie en ligne sera disponible sur le site du Grésivaudan www.le-gresivaudan.fr

18 - Comment vais-je pouvoir apporter mes déchets jusqu'au PAV ?

Des conseillers « collecte » passeront pour répondre à toutes vos questions d'ordre pratique et expliquer la démarche. Lors de leur passage, ils vous distribueront un kit de pré-collecte. Ce sont de solides sacs correspondant à chacun des types de déchets recyclables. Ils seront distribués gratuitement et remplacés sur remise des anciens lorsqu'ils seront détériorés ou usés. Ces kits seront aussi disponibles en mairie. Les ordures ménagères doivent, en ce qui les concerne, être déposées en sacs poubelle dans les PAV.

19 - Je suis une personne à mobilité réduite Ai-je un autre moyen pour me débarrasser de mes déchets ?

Le Grésivaudan et les communes sont et seront attentives à ce que les conteneurs soient le plus près possible des habitations. N'hésitez pas à solliciter la solidarité du voisinage et/ou de votre famille.

Les conseillers « collecte » lors de leur passage sont chargés de recenser les personnes à mobilité réduite isolées. La liste de ces personnes est ensuite validée par les mairies. Le Grésivaudan organise pour ces personnes un système de collecte spécifique.

20 - Que faire de mes anciens conteneurs individuels ?

Je peux, si je le souhaite, les restituer au service gestionnaire - sans contrepartie financière - après la dernière collecte, vous pourrez les déposer en déchetterie ou les emmener sur un point de regroupement identifié par votre commune. Ils seront recyclés et donc revalorisés.

21 - Comment savoir quand vais-je changer de mode de collecte ?

Une communication sera mise en œuvre en amont du changement de système de collecte.

12 communes (**Saint-Martin d'Uriage, Revel, La Combe de Lancey, Saint-Jean Le Vieux, Saint-Mury Monteymond, Sainte-Agnès, Laval, Les Adrets, le plateau de roches, La Flachère et Sainte-Marie d'Alloix, Chamrousse**) sont déjà en apport volontaire.

5 communes (**Villard-Bonnot, Bernin, Frogès, Crolles, Le Champ-près-Frogès**) changent de mode de collecte en 2019.

Pour les autres communes (Montbonnot, Biviers, Le Versoud, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, La Pierre, Lumbin, La Terrasse, Goncelin et Le Touvet), le changement s'effectuera de manière échelonnée jusqu'en 2021.

22 - Quel est la capacité maximale des sacs pour les ordures ménagères ?

Vous pouvez déposer des sacs de 100 litres maximum dans les conteneurs à ordures ménagères. Attention, il est interdit de déposer dans les conteneurs gris des ordures ménagères en vrac.

23 - Est-ce que je vais être facturé en fonction de ce que je dépose dans les conteneurs ?

Non, l'accès aux PAV est libre et aucun relevé n'est effectué dans ce sens. C'est la TEOM qui finance la gestion des déchets ménagers.

24 - Comment va se dérouler le nettoyage des conteneurs des Points d'Apport Volontaire ?

Le Grésivaudan aura en charge la maintenance et le nettoyage des cuves qui s'effectuera régulièrement à l'aide d'un matériel mobile

adapté. Une équipe est en charge de nettoyer les abords des points de proximité des éventuels envols et dépôts sauvages. N'hésitez pas à prévenir la Direction de la Gestion des Déchets, au 04 76 08 03 03 ou par mail au dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr, si vous constatez un dépôt sauvage ou un PAV sale.

25. Une question n'a pas trouvé de réponse ?

Vous pouvez joindre la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) du Grésivaudan

115 Allée de Galilée 38330 Montbonnot-Saint-Martin

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Tél : 04 76 08 03 03

Mail : dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr

26. Un problème constaté sur un point de proximité :

Avertissez la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) du

Grésivaudan au 04 76 08 03 03 ou par mail au

dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr